

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 OCTOBRE 2024

### Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de pouvoirs : 1

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Mr Bernard de NARDA.

**Présents :** Mr Bernard de NARDA, Mme Maryvone RINGEVAL, Mr Jean-Yves DEZ, Mr Bernard WANTE, Mme Brigitte BROGNET, Mme Marie-Claude DESSORT, Mme Michèle BISIAUX, Mr Bruno CHARLET, Mme Audrey PETIT, Mr Cyrille PLATEAU, Mme Françoise LEVEAUX, Mme Corinne DELDIQUE, Mr Jean-William HALAT, Mr François PRUVOT, Mme Joëlle BLEUX,

**Absents :** Mme Simonne MALET (Procuration à Marie-Claude DESSORT), Mr Stéphane POBEREJKO, Mr Jean-Philippe LAMAND, Mr Grégory PINATEL

**Secrétaire de séance :** Mr Jean-William HALAT

### **Pouvoirs :**

Mme Simonne MALET (Procuration à Marie-Claude DESSORT)

**Date de convocation du conseil municipal :** le 1<sup>er</sup> octobre 2024

### **Quorum :**

Il est procédé à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION**

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL**

- |      |   |
|------|---|
| N°01 | Garantie d'emprunt dans le cadre de la construction de 10 logements locatifs par Habitat Hauts de France                          |
| N°02 | Accord sur le montant de la participation communale pour divers travaux organisés par le SIDEC                                    |
| N°03 | Participation de la commune de Saily lez Cambrai aux frais de scolarité de ses élèves inscrits aux écoles Ringeval et Jules Ferry |
| N°04 | Rapport triennal sur l'artificialisation des sols   |
| N°05 | Modification du temps de travail d'un adjoint d'animation à temps non complet   |
| N°06 | Création de postes d'agents contractuels  |
| N°07 | Recrutement de 3 agents recenseurs contractuels   |
| N°08 | Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet                                  |
| N°09 | Modification du bail de M. Cyrille Plateau (Parcelle N°ZB156)   |

**Garantie d'emprunt dans le cadre de la construction de 10 logements locatifs par Habitat Hauts de France**

Dans le cadre de la construction de 10 logements locatifs par la société HLM Habitat Hauts de France un emprunt d'un montant de 1 024 533€ a été contracté par la société auprès de la banque des territoires.

Habitat Hauts de France a sollicité M. Le Maire afin que la commune se porte garante de cet emprunt pendant toute la durée du prêt.

L'emprunt se décompose en 4 lignes de prêt :

- Ligne de prêt N° 1
  - Montant : 160 968 €
  - Durée : 40 ans
  - Taux : taux du livret A -0.4%
  - Annuité sur base du taux actuel à **2.6%** : 6 480 €
- Ligne de prêt N° 2
  - Montant : 114 082 €
  - Durée : 50 ans
  - Taux : taux du livret A -0.4%
  - Annuité sur base du taux actuel à **2.6%** : 4 080 €
- Ligne de prêt N° 3
  - Montant : 457 117 €
  - Durée : 40 ans
  - Taux : taux du livret A +0.6%
  - Annuité sur base du taux actuel à **3.6%** : 21.576 €
- Ligne de prêt N° 4
  - Montant : 292 366 €
  - Durée : 50 ans
  - Taux : taux du livret A -0.4%
  - Annuité sur base du taux actuel à **3.6%** : 12.612€

Sur la base d'un taux à 2.6% (susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse) le risque annuel serait le suivant :

- années 1 à 40 : 44.748 €
- années 41 à 50 : 16.692€

Lors de la commission finances/emploi qui s'est tenue le jeudi 5 septembre 2024 en mairie de Raillencourt Sainte Olle, les membres de la commission ont donné, à l'unanimité, un accord de principe pour que la commune se porte garante de cet emprunt.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

-accordent la garantie de la commune à hauteur de 100% du montant de l'emprunt (1 024 533€) pendant toute la durée du prêt.

-autorisent M. le Maire à signer la convention relative à cette garantie d'emprunt avec Habitat Hauts de France.

## **DELIBERATION N°2024/10/08-02**

### **Accord sur le montant de la participation communale pour divers travaux organisés par le SIDEC**

Le SIDEC assure, par transfert de compétence, les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage pour l'éclairage public, l'équipement d'infrastructures sportives et la signalisation lumineuse tricolore.

Diverses interventions ont eu lieu dernièrement dans la commune.

Les montants des travaux restant à la charge de la commune sont les suivants :

- Travaux de maintenance sur feu tricolore (Route d'Arras pharmacie) : **1 248.20€**
- Travaux de maintenance sur feu tricolore (Route d'Arras sortie agglomération) : **265.30€**
- Travaux de maintenance Stade René Defer rue Pasteur : **485.30€**

La rénovation des 4 points lumineux au Boulodrome route d'Arras est prévue prochainement pour un montant total de **1 760.76€ : 1 408.61€** (+352.15€ de participation du SIDEC)

Les montants indiqués ci-dessus représentent la participation communale qui s'élève au total à **3 407.41€**.

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité le montant de la participation communale concernant les travaux du SIDEC repris ci-dessus.

## **DELIBERATION N°2024/10/08-03**

### **Participation de la commune de Sailly lez Cambrai aux frais de scolarité de ses élèves inscrits aux écoles Ringeval et Jules Ferry**

La commune de Sailly lez Cambrai n'a plus d'écoles maternelle et primaire. Ses élèves sont scolarisés au sein de nos écoles communales Jules Ferry et Joseph Ringeval.

M. le Maire propose, en accord avec la mairesse de Sailly les Cambrai, une augmentation de la participation financière de la commune de Sailly lez Cambrai à 550€ par élève pour l'année scolaire 2024-2025. (+10%)

Nombre d'enfants scolarisés Ecole Jules Ferry : 18

Nombre d'enfants scolarisés Ecole Ringeval : 7

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

-fixent la participation financière de la commune de Sailly lez Cambrai à 550€ (CINQ CENTS CINQUANTE EUROS) par élève

-autorisent M. le Maire à signer la convention de participation financière avec la commune de Sailly lez Cambrai

## **DELIBERATION N°2024/10/08-04**

### **Rapport triennal sur l'artificialisation des sols**

La loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets porte l'obligation pour les communes couvertes par un document d'urbanisme de

produire au moins tous les 3 ans un rapport sur l'artificialisation des sols pour les années civiles qui le précèdent.

Ce rapport doit permettre d'assurer le suivi de la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles, et forestiers et de réduction du rythme d'artificialisation des sols et de mesurer le respect des objectifs déclinés au niveau local.

La publication de ce rapport doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année.

Après échanges et discussions, les membres du conseil municipal de valident à l'unanimité le rapport triennal sur l'artificialisation des sols de la commune de Raillencourt Sainte Olle.

#### **DELIBERATION N°2024/10/08-05**

#### **Modification du temps de travail d'un adjoint d'animation à temps non complet**

Lors de la commission emploi/finances qui s'est tenue le 5 septembre 2024, il a été évoqué l'augmentation de la durée du temps de travail de Mme HETMANSKI Isabelle.

Actuellement, son temps de travail est de 28.30h/semaine. Il passerait à 31h/semaine avec 6 semaines de centre aéré à effectuer. Cette augmentation de temps de travail doit permettre de faciliter l'organisation des centres aérés pendant les petites vacances scolaires.

La modification de ce temps de travail étant inférieur à 10 % la saisine du Comité Social Territorial (CST) n'est pas nécessaire.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette modification de temps de travail.

#### **DELIBERATION N°2024/10/08-06**

#### **Création de postes d'agents contractuels**

M. le Maire rappelle que les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat sur une même période de dix-huit mois,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1 ;

M. le Maire propose à l'assemblée la création des emplois contractuels suivants pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 :

-un emploi d'adjoint technique contractuel à temps non complet : 25,00 heures par semaine pour le nettoyage des bâtiments / écoles

-un emploi d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet : 22 heures par semaine pour les mercredis éducatifs adolescents, ALSH adolescents pendant les vacances scolaires et la surveillance cantine à l'école Ringeval

-un emploi d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet : 29 heures semaine pour les mercredis éducatifs, la garderie périscolaire, la surveillance de la cantine de l'école Jules Ferry

-un emploi d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet : 17,50 heures par semaine pour les mercredis éducatifs + ALSH 4-10 ans durant les vacances scolaires afin de ne plus refuser les nouvelles demandes d'inscriptions.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité les propositions de création d'emploi.

#### **DELIBERATION N°2024/10/08-07**

##### **Recrutement de 3 agents recenseurs contractuels**

M. le Maire rappelle que le recensement de la population va se dérouler du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

La commune est divisée en 5 districts.

2 agents de la commune ont accepté de remplir cette mission pour laquelle ils bénéficieront d'heures supplémentaires pour ce travail accompli.

3 agents recenseurs doivent être recrutés pour effectuer la démarche sur les trois autres districts. Le temps de travail nécessaire pour effectuer ce recensement a été évalué à 17.50h/semaine.

La rémunération de ces agents se fera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif. Ils bénéficieront d'une indemnité de 30 euros de frais de déplacement et de 30€ par séance de formation.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le recrutement de 3 agents recenseurs et leurs conditions de rémunération.

#### **DELIBERATION N°2024/10/08-08**

##### **Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour assurer les missions suivantes : « urbanisme, état civil, élection » en raison d'une mutation d'un agent vers une autre collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C, au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h/semaine).

Après échanges et discussions, les membres du conseil municipal, par 14 voix POUR (13 + 1 pouvoir) et 2 abstentions (Mme Audrey PETIT et Mme Joëlle BLEUX), valident la création du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h/semaine).

**Modification du bail de M. Cyrille Plateau (Parcelle N°ZB156)**

La commune de Raillencourt Sainte Olle est propriétaire des parcelles N° ZD160, ZD156, ZD68.  
Ces parcelles sont actuellement louées à M. Cyrille Plateau, exploitant agricole par un contrat de bail rural établi le 3 décembre 2018 (Du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 1<sup>er</sup> octobre 2027).  
Le tarif du fermage à l'hectare est de 120€.

Le projet de création d'un parking, d'une superficie de 215m<sup>2</sup>, à proximité du cimetière est prévu sur la parcelle ZD156 qui a pour surface totale 27a 50ca.

M. Plateau, conseiller municipal concerné par l'affaire ne prend pas part au vote.

Les membres du conseil municipal par 15 voix POUR (14 + 1 pouvoir) :

- valident l'avenant au contrat de bail entre la commune et M. Cyrille Plateau concernant la modification de la superficie de la parcelle ZD156 de 27a 50ca à 25a 35ca.

-autorisent M. Le Maire à signer l'avenant au contrat de bail rural.

**La séance est levée à 20 heures 00 minutes**

**Le secrétaire de séance**

Jean-William HALAT



**Le Maire**

Bernard de NARDA

